

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office [www.ophlm-nanterre.fr](http://www.ophlm-nanterre.fr) rubrique Commissions d'attribution



# 17 logements attribués dont 0 mutation



### Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	
Préfecture des Hauts-de-Seine	10	7	dont 6 DALO
Ville de Nanterre	2	2	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	2	2	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1	
Office HLM Nanterre (mutations)	0	0	
Relogement ANRU	2	2	
	<b>20</b>	<b>17</b>	

### Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>0</b>
<b>T2</b>	<b>3</b>
<b>T3</b>	<b>9</b>
<b>T4</b>	<b>2</b>
<b>T5</b>	<b>3</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME							

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.